

Renseignements sur le conjoint : Foire aux questions

Q1 : Pourquoi me demande-t-on de mettre à jour mes données personnelles dans le Libre-service pour les employés (LSE) pour y inclure le nom et la date de naissance de mon conjoint (ou conjoint de fait)? Ne s'agit-il pas d'une atteinte à ma vie privée?

R1 : L'organisme fédéral de réglementation des régimes de retraite, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a demandé à Postes Canada de recueillir les renseignements sur les conjoints des participants. Le but est de promouvoir une plus grande sensibilisation auprès des conjoints au sujet des prestations de retraite auxquelles ils pourraient avoir droit selon les termes du Régime de retraite de Postes Canada (le Régime). Les renseignements se rapportant au conjoint sont recueillis par Postes Canada en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et en conformité avec la Politique sur la protection des renseignements personnels des employés de Postes Canada.

Q2 : À quoi serviront ces renseignements? Seront-ils utilisés par la SCP à des fins autres que l'administration du régime de retraite?

R2 : Les renseignements sur votre conjoint seront utilisés seulement aux fins de communication et d'administration du Régime, par exemple pour préparer et envoyer par la poste *Votre relevé personnel de prestations de retraite* annuel. Ils feront également partie des données contenues dans votre trousse relative à la pension pour que votre conjoint et vous puissiez les passer en revue une fois que vous aurez pris votre retraite ou quitté votre emploi. La date de naissance de votre conjoint pourrait aussi être utilisée par l'actuaire du Régime pour continuer à améliorer l'exactitude du calcul du passif du Régime.

Q3 : Je suis marié, mais je suis actuellement séparé de mon conjoint et je vis avec un conjoint de fait. Devrais-je mettre mes renseignements à jour en indiquant le nom du conjoint duquel je suis séparé ou en indiquant le nom de mon conjoint de fait?

R3 : Pour plus de renseignements, veuillez consulter les définitions de « Conjoint » et de « Conjoint de fait » qui se trouvent sous l'onglet « Définitions » de la page d'accueil du site Web (retraitescp.com). Si vous avez toujours besoin d'éclaircissements après avoir passé en revue ces définitions, ou si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer directement avec le Centre du régime de retraite en composant le 1 877 480-9220.

Q4 : Je ne sais pas comment accéder au LSE ou comment y mettre à jour les renseignements sur mon conjoint. Comment dois-je m'y prendre?

R4 : La page d'accueil du LSE (Aperçu) offre un outil de travail sous la rubrique « État civil et information se rapportant au conjoint »; cet outil vous aidera à mettre à jour vos données personnelles. Avec votre code d'utilisateur et votre mot de passe, vous pouvez accéder au LSE à partir d'Intraposte ou en visitant le site postescanada.ca et en choisissant l'option « Je travaille à Postes Canada » au bas de la page. Si vous n'avez pas de code d'utilisateur, votre chef d'équipe pourra vous en fournir un.

Q5 : Comme je suis maintenant divorcé, je n'ai plus de conjoint. Y a-t-il quelque chose que je dois faire?

R5 : Oui. Si votre état civil a changé pour quelque raison que ce soit, vous devez mettre à jour vos données personnelles sur le LSE. À partir de l'onglet « Renseignements personnels », sélectionnez l'option « État civil et information se rapportant au conjoint » et apportez-y les modifications nécessaires. N'oubliez pas que, par suite de la rupture de votre mariage, une copie certifiée des ententes, toutes les ordonnances de la cour et les documents connexes doivent être envoyés au Centre du régime de retraite.

janvier 2012